



Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibault Jossart

Directeur

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC : S.BUELINCKX)

Réf. NOVA : 04/PFU/1776943 (corr. DU : P. JELLI, J. NANNETTI)

Réf. CRMS : GM/BXL20247_677_PUN_Marnix_24_ING

Bruxelles, le 06/09/2021

Annexe : 1 dossier

Objet : BRUXELLES. Avenue Marnix, 24 / rue du Trône, 1 – Ancien siège de la BBL. Rénover un bâtiment de bureaux et ses abords par un réaménagement des entrées, des espaces verts et une modification des flux ; créer des patios permettant d'amener de la lumière naturelle dans les espaces situés en sous-sol ; amélioration énergétique, de la sécurité et programmation du bâtiment sans en changer son affectation. Demande de permis unique.

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 28/07/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 25/08/2021¹.



L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 mars 2021, inscrit sur la liste de sauvegarde comme monument la totalité de l'ancien siège de la banque Lambert et de son extension, ainsi que leurs abords, sis avenue Marnix 24 à Bruxelles.

(Pour l'historique du bâtiment : voir l'étude historique jointe au dossier de demande et l'annexe à l'AG du 18/03/2021)

¹ La demande d'avis a été portée à l'ordre du jour de la CRMS du 11/08/2021. La séance du 11/08 a toutefois été postposée au mercredi 25/08/2021, avec le même ordre du jour, conformément à l'article 11 § 2 - 5 du CoBAT.

Art. 11, 5. *La Commission royale des monuments et des sites ne peut émettre un avis conforme requis par le présent Code ou en vertu de celui-ci que si deux tiers au moins de ses membres désignés sont présents. Tant que ce quorum de présence n'est pas atteint, de nouvelles réunions peuvent être convoquées avec le même ordre du jour. En ce cas, le délai endéans lequel l'avis conforme doit être émis est prorogé de quinze jours.*



Le projet cadre dans une démarche globale de rationalisation des implantations d'ING qui inclut le déménagement des collaborateurs des bureaux situés Cours Saint Michel vers le site ING Marnix Bruxelles et l'intégration des « *new ways of working* » misant sur l'accueil de nouveaux collaborateurs, des nouveaux modes de travail, la recherche de lumière, la fluidité, la connexion... Cette opération va de pair avec une campagne de rénovation/restauration globale de l'immeuble iconique et de ses abords dans le respect de son architecture et son esthétique d'origine tout en l'adaptant aux exigences actuelles de durabilité.

La demande de permis unique a été accompagnée en amont par les différentes instances, dont la DPC et la CRMS. La CRMS a participé à une visite sur place et à deux réunions de projet (les 13/11/2020 et 11/12/2020). En sa séance plénière du 28/10/2020, elle s'est positionnée sur les documents préparatoires fournis dans le cadre des réunions de projets. Par la suite, une demande d'avis de principe sur une version amendée de l'avant-projet a été introduite sur laquelle la CRMS s'est prononcée en sa séance du 03/02/2021.

Le présent projet formule des réponses à l'avis de principe de la CRMS. La demande comprend en outre tous les documents (plans, détails, images, études et analyses préalables, etc.) requis dans le cadre de l'introduction d'une demande de permis unique.

AVIS CRMS

De manière générale, la CRMS souscrit au projet et aux ambitions programmatiques et fonctionnelles. Les réponses formulées à l'avis de principe sont, pour la plupart, satisfaisantes notamment pour ce qui concerne les nouveaux percements des structures intérieures du bâtiment qui ont été revus et considérablement réduits. La CRMS se réjouit de l'évolution positive du projet et émet dès lors un avis favorable sur le projet qu'elle assortit d'une série de conditions motivées et précisées dans l'avis. Elles portent essentiellement sur le traitement architectural de certaines interventions ainsi que sur la matérialité de certaines interventions. Pour ce qui concerne les détails et les matériaux à mettre en œuvre qui nécessitent encore des précisions ou adaptations, la CRMS demande de les soumettre systématiquement à l'approbation préalable de la DPC, le cas échéant sur base d'échantillons ou d'essais / mock up in situ.

La CRMS recommande aussi poursuivre l'étude sur les futurs aménagements intérieurs (y compris leurs décors, finitions et mobilier), en particulier pour le Marnix I (bâtiment d'origine réalisé par Gordon Bunshaft en 1965), pour se rapprocher davantage du concept d'origine et garantir le caractère épuré et la subtilité des aménagements d'origine, sans toutefois retomber dans du mimétisme (au niveau des matériaux, par ex.).

De manière concrète, la CRMS rend un avis favorable sous les conditions suivantes :

ABORDS

La CRMS souscrit aux grandes lignes des réaménagements des abords et notamment à la création de nouveaux patios du côté de la rue du Trône et de l'avenue Marnix. Les remarques formulées ci-dessous portent sur des détails à améliorer/adapter ainsi que sur la révision de certains matériaux lesquels doivent, de manière générale, être de qualité et ne pas se confondre avec les matériaux d'origine. Ainsi, l'utilisation du travertin à l'extérieur du bâtiment doit être évitée, car il s'agit d'un matériau qui est caractéristique des



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

intérieurs d'origine et qu'il ne convient donc pas de reproduire à l'extérieur, où le béton architectural est dominant.

Certaines propositions relatives aux plantations sont également à revoir pour mieux les adapter à la configuration spécifique des lieux. Dans ce cadre, l'utilisation d'arbres de première grandeur dans les patios doit être évitée. Il convient, par ailleurs, de représenter les arbres avec les dimensions qu'aura leur couronne après quelques années de croissance pour pouvoir évaluer leur compatibilité avec les lieux. Le mode de gestion des nouvelles plantations doit également être précisé et leur maintien à long terme garanti.

Rue de l'Estimade

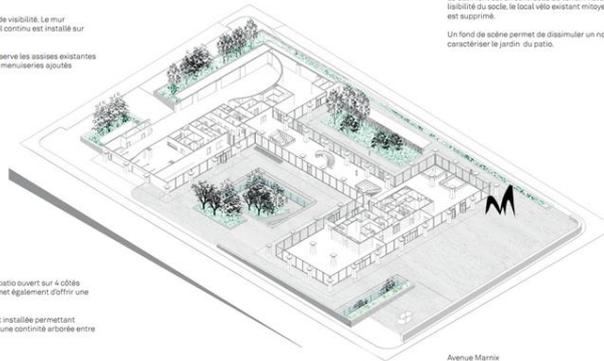
La bande végétale est simplifiée pour plus de visibilité. Le mur intermédiaire est supprimé et un couvre-sol continu est installé sur toute la largeur.

Un long banc continu et linéaire sur rue préserve les assises existantes tout en supprimant les arcs de cercle et les menuiseries ajoutées ultérieurement.

Rue du Trône

L'espace planté existant est transformé en patio ouvert sur 4 côtés afin d'élargir généreusement la R+1. Il permet également d'offrir une terrasse extérieure pour le restaurant.

Sur le parvis haut, une grande jardinière est installée permettant d'activer la place le long de l'avenue et crée une continuité arborée entre les deux niveaux du socle.



Rue d'Egmont

Le bâtiment est en contrebas du terrain naturel. Afin de renforcer la visibilité du socle, le local vélo existant moyen du mur de soutènement est supprimé.

Un fond de scène permet de dissimuler un nouvel abri vélo et caractériser le jardin du patio.

Avenue Marnix

La haie existante est remplacée par un patio linéaire afin d'élargir le R+1. Le mur du patio est en travertin pour offrir un fond de scène pour le jardin. Le mur remonte et vient marquer l'entrée de l'esplanade le long de la rampe existante. Il pourra accueillir la signalétique PIG à son emplacement actuel.

Aménagement projeté des abords – document extrait du dossier de demande.

Les conditions détaillées sur les abords portent sur les points suivants :

Patio avenue Marnix :

- proposer une autre matérialité du fond de perspective : ne pas utiliser du travertin, mais un matériau sobre ayant un aspect plus brut. L'option de végétaliser ce mur pourrait aussi être envisagée. La Commission demande aussi de s'assurer que la descente d'eau sera intégrée discrètement et ne sera pas trop visible ;
- préciser la matérialité de la lisse du garde-corps et la traiter de manière similaire à celle du patio côté Trône ;
- limiter le nombre de plantations afin de ne pas hypothéquer la mise en lumière des espaces souterrains de ce côté

Patio de la rue du Trône :

- proposer une autre matérialité que le travertin pour le traitement du chant au droit du percement du nouveau patio pour pouvoir identifier la nouvelle intervention ;
- remplacer la finition en aluminium blanc des garde-corps par un matériau de plus grande qualité (non laqué) ;
- préciser la tonalité du muret en béton de l'îlot planté ;
- adapter le choix des essences des plantations (chêne de Hongrie et chêne pédonculé) car elles ne

sont pas compatibles avec les conditions de croissance sur dalle et inadaptées à la sobriété attendue. Les nouvelles plantations doivent garantir la visibilité des façades et respecter l'ordonnancement de la trame du bâtiment. Il convient de renoncer à des arbres de première grandeur.



Patio côté Trône - document extrait du dossier de demande.

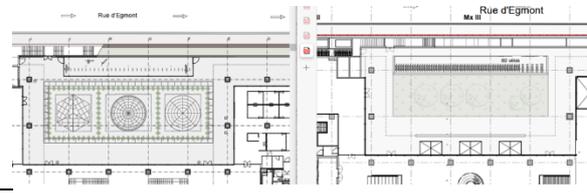


COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Côté rue d'Egmont :



© StreetView

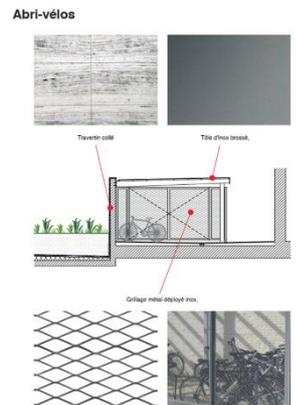


Situation existante et projetée - documents extraits du dossier de demande.

En remarque préalable, la CRMS attire l'attention sur le fait qu'elle a récemment découvert que l'aménagement existant du côté de la rue d'Egmont est de la main du paysagiste Jean Delogne (auteur également du parc de la Royale belge à Watermael-Boitsfort. Source : Archives bureau *Jean Delogne Landscaping*). La CRMS regrette que l'étude historique n'ait pas fait état de cette information à un stade antérieur du projet. Elle demande de mieux documenter l'aménagement existant et d'en évaluer l'intérêt patrimonial et, le cas échéant, d'examiner les possibilités intégrer certains éléments de cet aménagement dans le nouvel aménagement. En tout état de cause, les plantations proposées dans le projet doivent être revues car le choix de ces essences n'est pas adéquat (ni la taille ni le port ne permettent de garantir la visibilité sur les façades et de respecter l'ordonnancement de la trame du bâtiment).

L'implantation et le traitement de l'abri vélo a été revu par rapport à l'avant-projet. La CRMS approuve la nouvelle configuration, mais estime que l'aspect de l'abri, qui est visible depuis l'avenue Marnix, doit encore être amélioré. A cette fin elle préconise de :

- ne pas utiliser le travertin pour revêtir le mur en fond de perspective, pour la même raison que celle déjà évoquée ci-dessus.
- entourer la structure métallique par un matériau unitaire, tel que le béton architectonique pour améliorer l'intégration dans le cadre architectural et faire un lien avec l'ensemble des interventions extérieures ; la face longeant la rue d'Egmont pourrait être revêtue d'un matériau plus ajouré ;
- investiguer la possibilité d'un dispositif plus en lien avec l'aspect végétal du jardin (toiture végétalisée, mur végétal, etc.).



Document extrait du dossier de demande.

Concernant la rue de l'Esplanade

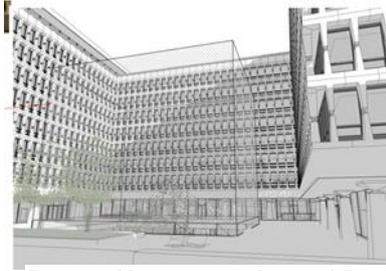
La CRMS approuve l'aménagement projeté et prend note du fait qu'on n'intervient pas de manière plus importante sur cette zone dans l'attente des résultats d'une étude de mobilité pilotée par la Commune. En ce qui concerne les plantations, elle demande de ne pas choisir le *ptérocaryer du Caucase* et de proposer une plantation de plus petite taille et au mode de croissance moins invasif, garantissant la lisibilité du bâtiment sur le long terme.

Zones capables pour œuvres d'art

Le projet renseigne deux nouveaux volumes capables pour des œuvres d'art, l'un du côté de l'avenue Marnix, l'autre dans le périmètre du nouveau patio côté rue du Trône, se développant sur une hauteur pouvant atteindre l'équivalent de rez+5. La CRMS ne peut se positionner favorablement sur cette proposition sans être renseignée sur les œuvres d'art envisagées.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Zone capable pour œuvre d'art côté Trône –
extrait du dossier de demande

Si l'œuvre d'art placée est de trop grande taille, elle risque en effet de rentrer en conflit avec la forme introvertie de cet espace. Le cas échéant, il y a lieu d'introduire une demande de permis d'urbanisme séparée avec plus d'informations sur les œuvres concernées.

ENVELOPPE EXTÉRIEURE

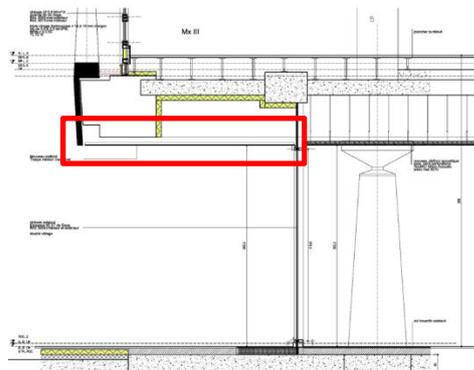
La CRMS souscrit au remplacement des châssis des Marnix II et III par des nouveaux châssis semblables à ceux existants depuis 2010 dans le Marnix I (qui sont eux-mêmes conservés). Elle regrette cependant que les châssis d'origine du Marnix I n'aient pas été documentés davantage. Seul un document, peu précis, a été retrouvé jusqu'à présent. La CRMS encourage le demandeur à poursuivre l'étude historique sur ce point notamment (les archives du bureau S.O.M. ont-elles été consultées ?) dans un but documentaire et en vue d'éventuelles futures interventions.

Elle formule par ailleurs les remarques suivantes au sujet des interventions sur l'enveloppe extérieure :

- il y a lieu de s'assurer que les nouveaux vitrages des Marnix II et III donneront le même rendu que pour ceux de Marnix I : on utilisera un verre le plus clair possible (éviter une perception de teinte verte). A cet effet, l'utilisation d'un vitrage 'low iron' est conseillée.
- les détails techniques des sections des nouvelles descentes d'eaux pluviales et de leurs raccords doivent être fournis préalablement à la mise en œuvre;
- Au rez+8, une partie du bardage métallique du Marnix II côté patio serait modifiée pour y placer des panneaux opaques teinté blanc (page 318 - reportage photos - compléments) et des châssis ; côté rue de l'Esplanade, une partie du bardage métallique serait supprimé. L'ensemble de ces interventions doit être motivée et précisée par des plans détaillés des nouveaux éléments et de leurs raccords ;
- les détails des nouvelles menuiseries extérieures (portes) du rez-de-chaussée doivent être fournis ;
- la CRMS s'interroge sur la motivation du remplacement du revêtement existant du plafond de la partie de la façade qui surplombe le rez-de-chaussée par du 'trespa météon blanc'. Elle demande de documenter le matériau existant et son état de conservation. Si possible, ce matériau sera récupéré ou remplacé à l'identique. Si cela n'était possible, il y a lieu de le remplacer sans en modifier l'aspect (échantillon à soumettre).



Plafond surplombant le rez-de-chaussée – photo et détail extraits du dossier de demande.

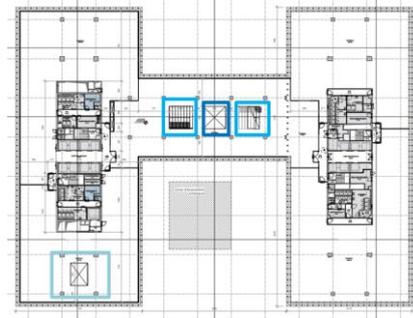
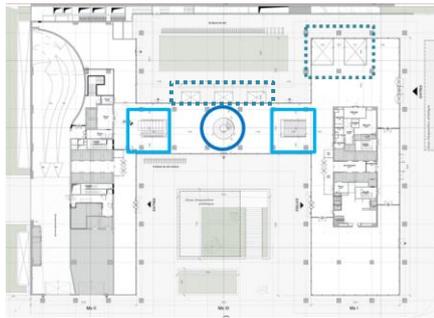




COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

- les éléments en béton de la façade seraient traités au moyen d'un coating (réduire les problèmes liés à la carbonatation et participer au bilan CO2 neutre). La CRMS demande de documenter davantage ce traitement, son impact et la manière dont il vieillira. Il ne pourra en aucun cas modifier l'aspect du béton, ni à court ni à long terme. Si ces garanties ne peuvent être données, ce traitement ne sera pas effectué. Dans le cas contraire, il convient de faire un test préalable in situ et de le soumettre à la DPC.
- En ce qui concerne les toitures, la CRMS approuve l'aménagement de la terrasse (Rooftop) ainsi que le placement de panneaux photovoltaïques.

PERCEMENTS INTERIEURS:



Documents extraits du dossier de demande avec indication des nouveaux percements.

La CRMS se réjouit que le nombre de percements en vue de créer des nouveaux puits de lumière, connexions et circulations verticales ait été considérablement revu à la baisse. Hormis les deux percements au rez-de-chaussée (cf. infra), les structures du Marnix I seront conservées sans nouveaux percements, ce qui est très positif. Les percements dans le Marnix II ont été également revus à la baisse, tout comme ceux du Marnix III (3 percements centraux au lieu des 6, dont 4 dans les angles, du projet précédent). La CRMS approuve cette nouvelle mouture du projet tout en demandant d'en adapter les points suivants qui concernent certains détails à améliorer ainsi que la révision de la matérialité de certaines interventions. A ce sujet, la CRMS demande, de manière générale, d'opter pour des matériaux de qualité, sobres et discrets, qui s'inscrivent dans l'esprit de l'architecture d'origine sans cependant se confondre avec les éléments d'origine ou à en perturber la lisibilité (ex. éviter l'utilisation du travertin qui constitue par excellence le matériau permettant de rendre lisible les éléments d'origine).

Trémies :

- Marnix I :

Dans le Marnix I, les seuls percements encore prévus sont les deux trémies au rez-de-chaussée qui doivent permettre de mieux éclairer l'étage -1. Si la CRMS comprend la nécessité d'améliorer l'éclairage naturel du -1, elle estime cependant que les dimensions des deux trémies doivent être revues à la baisse afin de moins impacter la lisibilité de l'espace du rez et du sol d'origine. Elle *demande de soumettre une nouvelle proposition à la DPC*. Le choix de matériaux pour le chant de la dalle (travertin) devrait par ailleurs être revu pour éviter toute confusion entre la nouvelle intervention et les éléments d'origine.

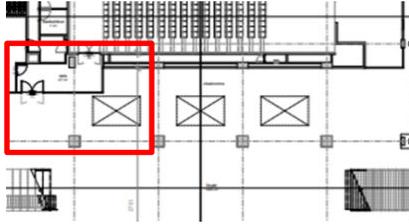


Image extraite du dossier de demande.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

- Marnix III :



La CRMS souscrit à la création des 3 nouvelles trémies, à côté de la façade du Marnix III du côté Egmont (côté extérieur). Elle demande cependant de vérifier au niveau -1 la configuration du nouveau sas, car celui-ci serait situé très près du nouveau percement et risque de créer un conflit en termes de lisibilité et de faisabilité.

Gradins:

- vérifier si la continuité de la lisse en noyer. Selon la perspective 10.001 celle-ci semble interrompue par une lisse en métal dans le prolongement du garde-corps en acier laqué en sa partie descendante. Ce détail devrait être amélioré pour ne pas multiplier les types d'éléments;
- revoir la disposition de la lisse afin d'obtenir une lecture sobre des plans successifs. La lisse fixée aux marches d'escaliers alourdit en effet la lecture du module vitré ;
- fournir les détails des parois latérales en verre (EI) ainsi que des raccords entre elles (voir aussi le point 'TECHNIQUES' du présent avis au sujet des vitrages EI)

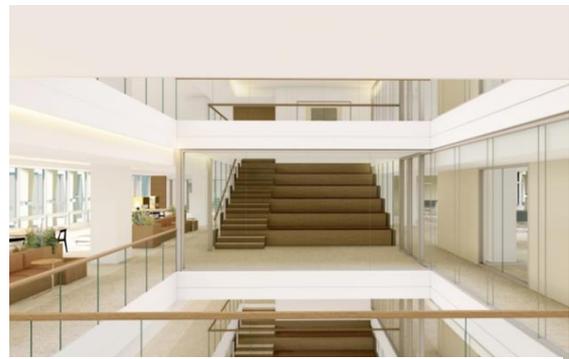


Image extraite du dossier de demande

Escaliers:

- les escaliers vers le sous-sol seraient réalisés en travertin (marches, limon). La CRMS demande revoir cette matérialité pour éviter que ces



Image extraite du dossier de demande

escaliers soient perçus comme étant d'origine. Au minimum, il y a lieu de revoir le limon pour atteindre une matérialité semblable de celle du nouvel escalier hélicoïdal (combinaison travertin/bois) ;

- percements pour la création des escaliers vers le -1 : récupérer au maximum les dalles existantes lors de leur démontage pour pouvoir les réutiliser ailleurs (démarche à préciser).

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

L'étude historique du bien montre que les intérieurs ont été fortement modifiés au cours du temps, tant au niveau des matériaux que pour ce qui concerne leurs agencements (modifications des cloisons, par ex.). Les matériaux existants et projetés ont été inventoriés et localisés sur plan. Malheureusement, peu d'éléments et de finitions d'origine ont été préservés. Les intérieurs d'origine n'ont malheureusement pas été documentés en détail dans la présente demande. L'étude devrait être poursuivie sur ce point.

En ce qui concerne les nouveaux aménagements intérieurs et en particulier pour ce qui concerne le Marnix I, la CRMS estime que le projet devrait davantage s'inspirer du concept d'origine de Gordon Bunshaft qui se fondait notamment sur une recherche poussée de la continuité et fluidité des espaces, de leur caractère épuré, de la sobriété des matériaux, de la qualité du mobilier et de l'intégration d'œuvres d'art. Si certaines options du projet (comme le choix pour quelques matériaux signatures) vont dans



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

cette direction, la CRMS estime que le projet devrait miser davantage sur une plus grande finesse et subtilité des aménagements intérieurs dans ‘l’esprit Bunshaft’.

A cette fin, elle demande de revoir et/ou de poursuivre l’étude sur des aspects spécifiques du projet. Les plans détaillés des nouveaux aménagements, intégrant les réponses aux remarques formulées dans le présent avis seront soumis à la DPC pour approbation ainsi que les échantillons et précisions quant aux matériaux mis en œuvre.

Traitement des plafonds

Le concept développé par Bunshaft se caractérisait par la présence de plafonds continus de teinte blanche, contrastant avec les murs et sols, et intégrant des spots encastrés. Dans le projet, la continuité des plafonds est interrompue par l’introduction de faux-plafonds situés à différentes hauteurs (hauteurs de 2m56 (côté façade), 2m70 (espaces bureaux) et 2m35 (espace de circulation autour des noyaux centraux) dans MII et de 2m60 et de 2m35 dans M I). La Commission déplore cette perte de continuité et de lisibilité des espaces. Elle demande de poursuivre la recherche sur ce point et d’améliorer cet aspect, notamment dans le Marnix I et ses espaces les plus significatifs, en augmentant le plus possible la hauteur des plafonds autour du noyau central (pour le porter au même niveau que l’espace central).



Image extraite du dossier de demande

L’isolant acoustique qui est renseigné dans le dossier (voir fiches technique 13.1) doit encore être localisé et sa matérialité précisée.

Eclairage

Pour pouvoir apprécier l’interaction avec les aménagements proposés, la CRMS demande de soumettre les plans de principe de pose des éclairages dans les espaces qui revêtent une importance scénographique, comme par exemple le rez-de-chaussée, les noyaux de circulation, les bureaux d’appareils, etc. car la composition des espaces et la pose des éclairages forment un ensemble qu’on doit pouvoir apprécier dans sa globalité.

Traitement des sols

Toujours dans un objectif de sobriété et de qualité des aménagements intérieurs, la CRMS demande d’affiner la recherche sur les nouveaux revêtements des sols des étages et notamment sur la différenciation du revêtement utilisé pour les noyaux de circulation et celui des espaces attenants (réévaluer l’utilisation du travertin, au lieu du tapis présent à l’origine).

La CRMS décourage par ailleurs la ‘dématérialisation du sol en travertin au niveau -1 et propose de maintenir une zone en travertin plus large permettant de mieux asseoir les nouvelles circulations et de continuer à marquer la forme rectangulaire de cet ancien espace au niveau du sol.

Aménagement des étages types de bureaux :

Outre le fait que, dans le Marnix I, l’aménagement des étages devrait, de manière générale, s’inspirer davantage du concept d’origine, la CRMS demande de porter une attention particulière à l’implantation des parois de compartimentage au feu, qui ne devraient perturber la mise en valeur de la spatialité et des perspectives (notamment dans Marnix I). A cette fin, l’utilisation de cloisons vitrées pourrait être envisagée tout comme une demande de dérogation pour pouvoir maintenir les portes EI en position ouverte, ce qui contribuera à l’effet de transparence. La CRMS demande d’examiner cette piste. Dans Marnix II, un traitement différent peut être admis.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Spatialité du nouveau sous-sol :

La CRMS s'interroge sur le placement de nouvelles cloisons en bois positionnées près du nouveau patio Trône et de la relation entre ces deux éléments et demande un dégagement plus important.

Traitement des colonnes :

Les nouvelles colonnes structurelles sont en acier CHS section carrée 40x40 avec une finition de type :
- habillage de plaques de plâtre peint, coloris blanc RAL 9010 avec plinthe intégrée en blanc RAL 9010. au niveau du Marnix III R+7.

- béton collé teinté dans la masse (coloris travertin) au niveau du patio Trône sous-sol -1.

La CRMS demande de différencier l'aspect des nouvelles colonnes de celui du sol et de s'orienter vers un habillage sobre et lisse (plaques de plâtre peintes en blanc – ne pas imiter l'aspect travertin).

Mobilier et éléments de décor intérieur

Le dossier comporte un reportage photo des intérieurs qui comprend aussi quelques images du mobilier existant à récupérer (partiellement ?). Il n'est pas clair si d'autres éléments du mobilier d'origine sont encore présents. En tout état de cause, la Commission demande de réaliser un inventaire complet et précis de toutes les pièces de mobilier d'origine existant, des interventions nécessaires pour le remettre en état ainsi que de leur réutilisation au sein du bâtiment. Ce document sera soumis pour accord préalable à la DPC. La CRMS rappelle dans ce cadre l'arrêté du Gouvernement inscrivant le bien sur la liste de sauvegarde qui précise que *cette protection comprend également les éléments de décor et de mobilier d'origine qui en font partie intégrante*. En outre, lors des démontages des décors et finitions, notamment autour des noyaux centraux, il y a lieu de vérifier la présence d'éventuels matériaux d'origine, qu'il pourrait être intéressant de réutiliser le cas échéant.

Comme signalé déjà ci-dessus, la CRMS demande de miser dans les nouveaux aménagements sur un objectif de sobriété, lisibilité et continuité des espaces. A cette fin, elle recommande de ne pas surcharger les espaces scénographiques avec des éléments de décor encombrant. Dans ce cadre, elle cite par exemple le dispositif proposé au rez-de-chaussée dans le 'collecteur Marnix III' qui entravera la perspective et la lisibilité du nouvel escalier. Ce type d'aménagement et de dispositifs doit être évité au maximum. Enfin, dans les espaces représentatifs (et notamment dans le du Marnix I), la CRMS invite le demandeur à opter pour un nouveau mobilier de qualité, s'inscrivant dans l'esprit original des ameublements d'origine..



Image extraite du dossier de demande.



ASPECTS TECHNIQUES

- En ce qui concerne les compartimentages EI, la CRMS demande de soumettre les détails d'exécution des parois latérales de compartimentage fermant les nouveaux percements (cf. supra). A ce sujet, elle constate que le dossier mentionne la nécessité de mettre en œuvre de vitrages EI-120. Ce type de vitrage est très épais, a des dimensions limitées et nécessite de profilés lourds. Il est dès lors à craindre que la représentation de ces cloisons sur les documents (photomontages) ne corresponde pas à la réalité. La Commission signale également que les volets EI (prévus pour fermer les nouvelles trémies) ont également des dimensions restreintes. Considérant que les cloisons prévues risquent d'avoir un impact visuel plus lourd que souhaitable (rendu, profilés, etc.), la CRMS conseille de demander une dérogation afin de pouvoir combiner un vitrage moins épais (EI-60) à un système de sprinklage. Elle demande d'explorer cette piste.

- En ce qui concerne la stabilité, il y a encore lieu de transmettre les informations techniques (telles que sondages complémentaires) lors de la phase de chantier pour s'assurer que les interventions proposées ne nécessiteront pas des renforcements structurels susceptibles d'altérer la lecture de la planéité de la structure.

- Le dossier comporte des schémas de principe d'élargissement des blocs porte et de rehausse des linteaux, mais sans préciser la localisation de ces interventions en raison d'une campagne de sondages qui est en cours actuellement. S'agissant de travaux structurels, leur localisation exacte devrait être renseignée avant le début des travaux et le dossier doit être complété avec des plans de détails afin de pouvoir analyser la portée exacte de ces interventions par rapport aux noyaux centraux/structure portante et d'en vérifier l'impact sur les éléments existants de décor.

Enfin, il est à noter que les documents examinés comprennent à la fois le dossier joint à l'introduction de la demande de permis le 24/02/2021 ainsi que les documents modificatifs et complémentaires envoyés en juillet 2021, suite à l'accusé de dossiers incomplet du 12/04/2021. Afin d'éviter toute confusion, il convient de fournir un dossier unique comprenant l'ensemble des documents dans leur version définitive.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE
Président

c.c. à : sbuelinckx@urban.brussels ; pjelli@urban.brussels; jnannetti@urban.brussels ;
jvandersmissen@urban.brussels, restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels